



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vasselin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Yves ROUX, Maire.

**Date de convocation :** 13 janvier 2026

Marcel CONSTANTIN est nommé Secrétaire de séance permanent en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

**Étaient présents :** Jean-Yves ROUX, Gérard REGEAMORTEL, Marcel CONSTANTIN, Andrée GUILLAUD, Béatrice FEUILLOIS

**Était excusé :** Jean-Philippe GUILLAUD donne pouvoir à Marcel CONSTANTIN

**Étaient absents :** Candice GRECO  
Christian BARBERET  
Sébastien PEROUSE

**Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.**

\*\*\*

### **Ordre du jour Conseil municipal du 20 janvier 2026**

- 1. Délibération – Devis Bertrand Espaces Verts**
- 2. Délibération – Devis Billaud (entretien des locaux)**
- 3. Délibération – Devis Idex (école Rose Valland)**
- 4. Délibération – Devis Elec Froid (mairie)**
- 5. Délibération – Devis Eric Feuillois (mairie)**
- 6. Délibération – Devis DS Consulting (école Rose Valland)**
- 7. Délibération – Validation arrêts - Service de Transport à la Demande**
- 8. Signification de jugement - Affaire Speroni**
- 9. Informations et questions diverses**

\*\*\*

## 1. Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2025

- ❖ M. le Maire rappelle que le procès-verbal du 22 décembre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.
- ❖ Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le procès-verbal mentionné ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

## 2. Délibération – Devis Bertrand Espaces Verts

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

**Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts de la commune notamment le terrain multisports, le cimetière, l'école Rose Valland :**

| Récapitulatif par poste :                                   |               |            |                 | Poste à valider |
|-------------------------------------------------------------|---------------|------------|-----------------|-----------------|
| <b>Ecole Rose Valland</b>                                   |               |            |                 |                 |
| Tonte détourage                                             | 8 passages/an | 78,60 €/U  | 628,80 € HT/an  | Oui             |
| Taille ornementale arbustes                                 | 2 passages/an | 172,50 €/U | 345,00 € HT/an  | Oui             |
| <b>Cimetière</b>                                            |               |            |                 |                 |
| Tonte détourage, nettoyage accès et évacuation              | 5 passages/an | 31,95 €/U  | 159,75 € HT/an  | Oui             |
| Traitement bio des allées                                   | 3 passages/an | 268,95 €/U | 806,85 € HT/an  | Oui             |
| Désherbage ratissage manuel                                 | 1 passage/an  | 270,00 €/U | 270,00 € HT/an  | A la demande    |
| Désherbage mécanique                                        | 1 passage/an  | 365,00 €/U | 365,00 € HT/an  | A la demande    |
| Gestion des déchets suite au désherbage                     | 1 passage/an  | 45,00 €/U  | 45,00 €/an      | A la demande    |
| <b>Terrain multisports</b>                                  |               |            |                 |                 |
| Tonte détourage, nettoyage accès. Déchets laissés sur place | 8 passages/an | 223,30 €/U | 1786,40 € HT/an | Oui             |
| <b>Jeu de boules près des étangs</b>                        |               |            |                 |                 |
| Désherbage bio contrôle                                     | 3 passages/an | 122,00 €/U | 366,00 € HT/an  | Oui             |

|                                         |              |            |                 |              |
|-----------------------------------------|--------------|------------|-----------------|--------------|
| Désherbage mécanique                    | 1 passage/an | 304,50 €/U | 304,50 € HT /an | A la demande |
| Gestion des déchets suite au désherbage | 1 passage/an | 20,00 €/U  | 20,00 € HT/an   | A la demande |

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Bertrand Espaces Verts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le devis de l'entreprise **Bertrand Espaces Verts** (voir tableau annexé) ;
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
3. **D'inscrire la dépense** au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 – article 615231.

### 3. Délibération – Devis Soma propreté Billaud (entretien des locaux)

Une rencontre a eu lieu avec l'entreprise Billaud le 16 janvier dernier pour faire le point. Il en a résulté notamment un changement dans le calendrier du paiement des factures disposition qui facilitera le travail pour la mairie.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

**Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'entretien des bâtiments communaux notamment l'école Rose Valland, la mairie, la salle du foyer... :**

Monsieur le Maire présente plusieurs devis (prestation mensuelle ou annuelle) de l'entreprise Billaud :

- **Ecole Rose Valland : 924,00 € HT soit 1108,80 € TTC**
- **Mairie : 151,17 € HT soit 181,40 € TTC**
- **Salle du foyer : 41,37 € HT soit 49,64 € TTC**
- **Vitrerie école : 560,00 € HT soit 672,00 € TTC**
- **Vitrerie autres bâtiments : : 121,00 € HT soit 145,20 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** les 5 devis de l'entreprise **Soma propreté** présentés ;
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer les devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
3. **D'inscrire la dépense** au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 – article 6283.

### 4. Délibération – Devis Idex (école Rose Valland)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Monsieur le Maire fait l'énumération de plusieurs désagréments liés au système de chauffage et CTA Centrale de Traitement de l'Air de l'école Rose Valland. En effet, suite aux conditions météorologiques du début d'année, deux batteries de la CTA ont gelé.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis de l'entreprise Idex :

- **Changement des filtres : 1293,89 € HT soit 1552,66 € TTC**
- **Changement de la pompe de circulation chauffage : 1281,70 € HT soit 1538,04 € TTC**
- **Changement des batteries CTA : 4765,80 € HT soit 5718,96 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** les 3 devis de l'entreprise Idex ;
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
3. **D'inscrire la dépense** au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 – article 6156.

Le Conseil Municipal valide par ailleurs l'initiative d'étudier précisément les termes du contrat qui nous lie à Idex, de vérifier si tous les engagements sont bien honorés et de solliciter des offres concurrentes afin de décider des suites à donner à ces démarches.

## **5. Délibération – Devis Elec Froid**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Monsieur le Maire informe les élus que le chauffage de la mairie a rencontré des problèmes techniques (gel et fuite d'eau) lors de l'épisode de grand froid.

Il est nécessaire de rajouter des bacs de condensats au niveau des groupes de climatisation.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Elec Froid :

- **Elec Froid : 620,00 € HT soit 744,00 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** le devis de l'entreprise Elec Froid ;
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
3. **D'inscrire la dépense** au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 – article 615221.

Le Conseil Municipal exprime une certaine réserve quant au caractère de ces dysfonctionnements en considérant qu'une part de la responsabilité incombe peut-être à l'entreprise qui aurait pu anticiper les effets potentiels du gel lors de l'installation du dispositif.

Monsieur le Maire se fera le rapporteur de cette observation auprès de l'entreprise Elec Froid

## **6. Délibération – Devis Eric Feuillois**

*Béatrice FEUILLOIS ne pouvant pas prendre part au vote. Le quorum n'étant pas atteint.*

*Cette décision est reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.*

## 7. Délibération – Devis DS Consulting

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du service mutualisé « informatique », un état des lieux a été réalisé à l'école Rose Valland et il s'avère qu'un des écrans doit être changé. Monsieur le Maire propose de louer un écran tactile interactif comme celui que nous avons en mairie.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DS Consulting :

- **Loyer mensuel de 99,00 € HT, contrat d'une durée de 5 ans.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** la proposition de l'entreprise **DS Consulting** ;
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
3. **D'inscrire la dépense** au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 – article 6156.

## 8. Délibération – Validation arrêts - Service de Transport à la Demande

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Ce futur service a pour objectif de faciliter l'accès des habitants du territoire aux principales polarités (services, équipements, pôles d'échanges, etc.).

La mise en œuvre de ce dispositif prévoit l'utilisation d'arrêts de bus existants, ainsi que la création de nouveaux arrêts.

Notre commune est concernée par ce projet, avec notamment quatre arrêts identifiés et intégrés au périmètre du service :

- Douze clochers
- Garniers
- Gerlandes
- Mairie

Le bureau d'études INFRAPOLIS a procédé à la visite de l'ensemble de ces arrêts. Nous devons émettre un avis sur les propositions formulées.

*Diffusion des propositions sur écran.*

**Après cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

1. D'approuver les arrêts comme ils ont été présentés ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **9. Signification de jugement – Contentieux avec un ancien locataire**

Monsieur le Maire fait état des conclusions de justice qui ont condamné la mairie de Vasselin.

Un certain sentiment de préjudice est exprimé auquel monsieur le Maire répond qu'une procédure en appel, de l'avis de notre avocat ne serait pas forcément une opération intéressante sur le plan financier et qu'il convient en conséquence de clore cette affaire et d'en tirer des enseignements.

La totalité des élus présents s'accorde à considérer que ce dossier confirme le bien fondé des démarches de vente des biens communaux voués à la location qui ont été décidées au cours de ce mandat.

En effet les investissements nécessaires pour mettre les logements concernés en conformité avec les nouvelles normes énergétiques n'étaient pas compatibles avec les finances communales.

De surcroît comme ce fût le cas pour l'affaire évoquée, la gestion de relations problématiques avec des locataires s'avère une mission très délicate pour une mairie qui n'a pas vocation à assumer un rôle de bailleur.

*Fin de la séance à 20h05*